

Le Milan Royal, premier bénéficiaire du contrat...

En 2012, la commune de Deluz a choisi de s'engager à travers ce contrat Natura 2000 pour protéger intégralement cet îlot de forêt utilisé par le Milan Royal et localisé dans une parcelle destinée entre autres à la production de bois.

Le Milan Royal réutilisant fréquemment le même nid d'une année sur l'autre, la commune a fait le choix de soustraire cette zone de forêt à toute exploitation forestière pendant trente ans. En effet, l'oiseau est très sensible au dérangement pendant sa période de nidification et supporte très mal l'exploitation forestière. En agissant ainsi, la commune de Deluz assure une tranquillité à l'espèce sur le long terme

L'année de signature du contrat, 3 jeunes milans royaux ont vu le jour sur la zone et deux autres l'année suivante. Ces résultats sont de bon augure pour les années à venir puisque l'espèce est attachée à son site de naissance ; lorsque ces jeunes seront en âge de se reproduire, il est possible qu'ils cherchent à établir leur nid à proximité de Deluz...

Des oiseaux sous haute surveillance !



Marquage de jeunes milans royaux - © F. RAVENOT

De 2007 à 2013 sur le secteur de Deluz, on dénombre au total 15 naissances dont 14 jeunes ayant été bagués et équipés par la LPO de marquages colorés temporaires fixés sur les ailes, permettant d'identifier individuellement les oiseaux en vol. Grâce au baguage et marquage des poussins, il est possible d'obtenir des informations sur le taux de survie des jeunes, les trajets de migrations ou encore la fidélité aux sites de reproduction.

En Franche-Comté, depuis 2006, 214 milans royaux ont ainsi été équipés de marquage colorés. Si vous observez l'un d'entre eux, notez bien le code couleur sur chaque aile et informez la LPO de votre observation.

Ces informations sont essentielles pour mieux connaître et donc mieux protéger cette espèce rare et menacée !

Cette plaquette a bénéficié des financements européens FEADER et des crédits Etat.



Contact

Stéphanie ISOARD

Chargée de mission Natura 2000 - Moyenne vallée du Doubs

EPTB Saône et Doubs - Antenne de Besançon
10 avenue Georges Clémenceau - 25 000 BESANÇON
Tél : 03 81 87 00 02 - Port : 07 77 84 00 91
stefanie.isoard@eptb-saone-doubs.fr
http://eptb-saone-doubs.n2000.fr
portail du réseau Natura 2000 : www.natura2000.fr

Conception : EPTB Saône et Doubs - Novembre 2014



La commune de Deluz agit en faveur de la biodiversité forestière



Milan Royal - © Grégoire TRUNET

Le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs revêt un grand intérêt écologique aussi bien pour sa diversité d'habitats naturels que pour sa faune et sa flore ; les milieux forestiers y sont majoritaires et hébergent des espèces rares et menacées à l'échelle européenne. C'est le cas notamment de la forêt communale de Deluz, dont les secteurs escarpés abritent des habitats naturels à préserver tels que des hêtraies-chênaies ou des forêts de pentes à tilleuls et érables, mais également une faune diversifiée spécifique à ces milieux (pics, rapaces, chauves-souris...).

C'est en plein cœur de cet habitat qu'un couple de milans royaux a décidé d'établir son nid et d'y élever ses jeunes, profitant de la tranquillité provisoire de cette forêt, destinée à une exploitation dans le cadre d'un aménagement forestier.

Aussi, consciente de sa responsabilité vis-à-vis de la préservation de cette espèce et du souhait de favoriser son maintien sur son territoire, la commune de Deluz s'est tout naturellement mobilisée. Elle a donc fait le choix de s'engager à travers un contrat Natura 2000 « îlot de sénescence », suspendant ainsi toute exploitation forestière pendant une durée de trente ans et garantissant de ce fait une réelle tranquillité pour le Milan Royal !

15

C'est le nombre de milans royaux qui ont vu le jour sur le site de Deluz entre 2007 et 2013

Natura 2000



Qu'est ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Le dispositif des contrats Natura 2000 est le principal moyen proposé pour mettre en place des actions concrètes de conservation dans les espaces naturels et forestiers de sites Natura 2000. Il prend la forme d'un engagement juridique et financier au bénéfice de ceux qui le signent. Ce contrat est conclu entre l'État et les acteurs publics ou privés du territoire pour une durée de 5 ans (30 ans pour certaines actions forestières). Il permet au signataire de s'engager dans une gestion adaptée et conforme aux enjeux du Document d'objectif Natura 2000 et de bénéficier, pour ce faire, d'un accompagnement financier.

Le contrat définit les engagements en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces européennes, que doit respecter le bénéficiaire. Il précise également la nature et les modalités des aides financières ou matérielles que le bénéficiaire touche en contrepartie.

Le contrat Natura 2000 « îlot de sénescence »

Intérêt pour la biodiversité...

Un îlot de sénescence a d'abord pour conséquence de favoriser l'apparition et le maintien d'arbres au delà des âges et diamètres d'exploitation moyens habituellement pratiqués pour les boisements. La suspension pendant 30 ans des coupes et interventions favorise aussi l'augmentation du nombre et de la quantité de bois mort présents (arbres morts, branches mortes). Ceci augmente la capacité d'accueil pour la partie de la faune forestière la plus dépendante de la présence d'arbres âgés et de bois morts : certaines espèces particulières d'oiseaux, de chauve-souris et d'insectes.



La mise en place d'un îlot de sénescence permet également d'assurer une zone de quiétude à la faune forestière, et ce pendant 30 ans !

... et modalités de mise en place.

- La délimitation d'un îlot de sénescence est possible pour les parcelles forestières exploitables abritant des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.
- La forêt doit comporter au moins 10 arbres/hectares « éligibles » (arbre de diamètre minimal imposé ou arbre biologique comprenant fissures ou cavités).
- L'îlot doit être délimité physiquement sur le terrain et le signataire doit s'engager à ne pratiquer aucune gestion sylvicole dans ce périmètre pour une durée de 30 ans. En échange de son engagement, il bénéficiera d'une indemnité financière compensatoire, plafonnée à 4 000 €/hectare.

Le contrat Natura 2000 de la commune de Deluz... un engagement en faveur du Milan Royal

Avec le soutien technique de l'EPTB Saône Doubs, de l'ONF et de la LPO, et l'appui des financements Natura 2000, la commune de Deluz a décidé de conserver un îlot forestier de plus de 1 hectare qui constitue une zone de reproduction d'un couple de milans royaux depuis plusieurs années.

L'inscription de cette parcelle en « îlot de sénescence » sera profitable à cet habitat forestier classé d'intérêt communautaire à l'échelle européenne, qui pourra, via ce contrat, évoluer librement pendant 30 ans. La mesure permettra ainsi de respecter la quiétude de ces rapaces et de favoriser le développement d'une faune forestière spécifique.

Pour cet engagement, la commune de Deluz a bénéficié d'une compensation financière de 4 200 €, subventionnée à hauteur de 45 % par l'État (MEDDE) et de 55 % par l'Union Européenne (FEADER).

Milan Royal en couvaison - © R. RIOLS - LPO Rapaces



Montage du Contrat de Deluz une collaboration d'acteurs engagés pour la biodiversité

1

Localisation d'une zone de nidification de Milan Royal par la LPO



Depuis 2006, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de Franche-Comté est engagée dans la déclinaison régionale du plan national d'action en faveur du Milan Royal. C'est lors de son suivi annuel des populations nicheuses qu'elle a localisé le nid d'un couple de milans royaux, habitué de la forêt de Deluz.

La zone concernée étant en site Natura 2000, la LPO a pris contact avec l'animatrice du secteur afin d'étudier ensemble les outils de conservation Natura 2000 qu'il serait possible de mettre en place pour garantir la tranquillité du couple.

2

Montage technique du dossier par l'EPTB et l'ONF

L'animatrice Natura 2000 s'est rendue sur place pour évaluer les actions de préservation possibles sur la zone. Suite à une étude de l'aménagement forestier avec l'ONF et à un repérage des bois, il a été proposé à la commune la mise en place d'un « îlot de sénescence » via un contrat Natura 2000.

Après accord de la municipalité, l'ONF et l'EPTB sont allés délimiter le périmètre de l'îlot, repérer et marquer les arbres éligibles à l'aide d'une griffe forestière et d'un GPS. L'EPTB Saône Doubs s'est ensuite occupé du montage administratif du contrat Natura 2000 (remplissage des formulaires d'aides, rédaction d'un mémoire explicatif...) avant de venir le présenter au Conseil Municipal de la commune.



3

Signature et dépôt du contrat par la commune

DELUZ

Après étude du projet de contrat Natura 2000, de ses modalités et de son grand intérêt pour la protection de la biodiversité, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité sa signature.

Par ce choix de ne pas exploiter un îlot forestier pendant 30 ans pour la faune et les habitats qu'il héberge, la commune prouve son engagement en faveur des espèces menacées de son territoire !

